

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :**

Délégation d'officier d'état-civil  
à Monsieur Jean-René COQUELIN  
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de MONTARGIS,

**Vu** l'article L 2122-32 mentionnant que le Maire et les Adjointes sont Officiers d'Etat Civil,

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 18 mars 2023, et qu'il convient de solliciter le Conseiller municipal délégué,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-René COQUELIN, Conseiller municipal de Montargis, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-civil le **18 mars 2023**.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Montargis
- M. Jean-René COQUELIN
- Service Etat-civil de la Ville de Montargis.

A Montargis, le 27 février 2023

Benoît DIGEON  
Maire de Montargis



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>